



UNE ADMINISTRATION PUBLIQUE AUGMENTÉE PAR L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE?

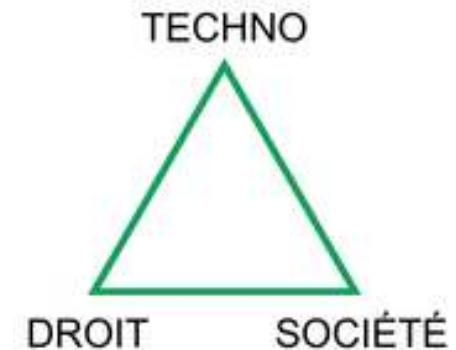
Le droit transformé pour réguler l'utilisation des nouvelles technologies dans les administrations publiques canadienne et québécoise.

MON PARCOURS

- LL.B UQAM
- Barreau 2017 et stage au contentieux de la Ville de Montréal
- LL.M Sherbrooke
- Direction de recherche : Pr. Stéphane Bernatchez
- Bourse doctorale du FRQSC et du CRSH
- Fin prévue doctorat : 2025

PROBLÉMATIQUE DE RECHERCHE

- Contexte technologique : histoire de l'IA ; définitions de l'IA et autres concepts clés
- Contexte politico-administratif: transformation de l'État et de l'administration publique
- Contexte juridique : encadrement par le droit de ces transformations numériques au sein de l'administration publique.



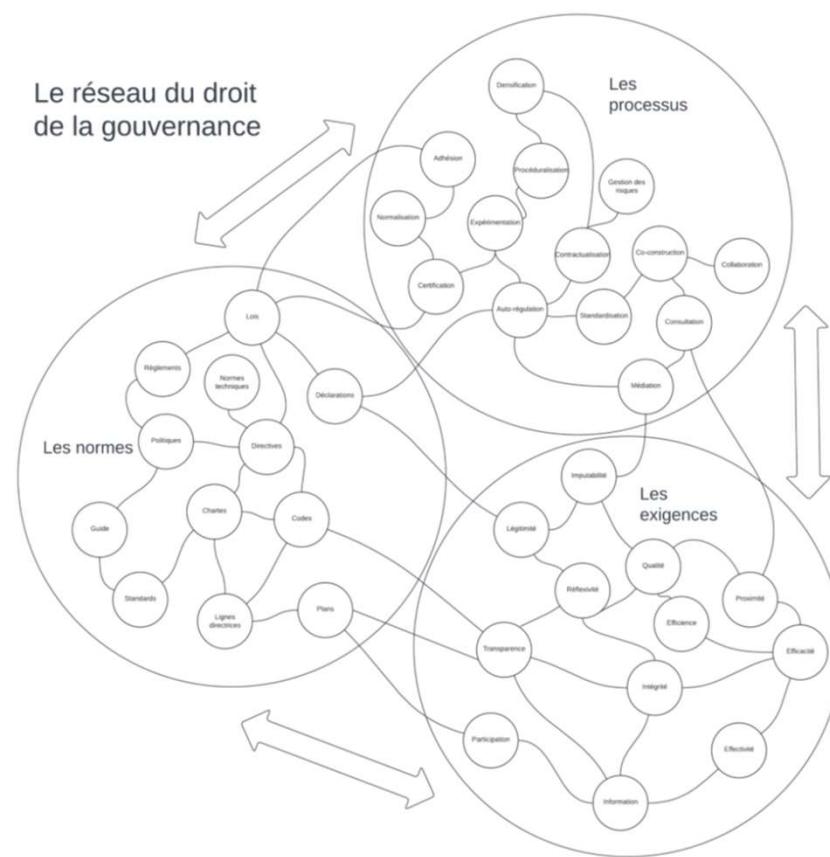
QUESTION ET OBJECTIFS DE RECHERCHE

- Comment le droit de la gouvernance intervient-il pour réguler et encadrer la gouvernance algorithmique?
 - 1) Répertorier des outils et pratiques technologiques mis sur pied dans les administrations publiques québécoise et canadienne afin de pouvoir brosser un portrait des innovations en cours, particulièrement dans le champ de la sécurité sociale ;
 - 2) Recenser les normes qui encadrent le développement et l'utilisation de ces outils technologiques ;
 - 3) Analyser les transformations induites dans le droit à la fois par la gouvernance par les technologies et par la gouvernance des technologies ;
 - 4) Valider l'hypothèse du droit de la gouvernance comme explication théorique de ces transformations.

APPROCHE THÉORIQUE : LE DROIT DE LA GOUVERNANCE

« La gouvernance est un processus expérimental visant à transformer les rôles et les formes de production normative. L'enjeu est d'expérimenter de nouveaux comportements d'acteurs eux-mêmes guidés par un usage innovant des normes ».

Marc Maesschalck, *Gouvernance réflexive de la recherche et de la connaissance innovante*, London, ISTE Éditions, 2017.



ANALYSE

Partie I : La gouvernance des algorithmes

Qu'est-ce qu'on peut apprendre de la régulation et de l'encadrement du développement technologique au Québec et au Canada ?

Partie II : La gouvernance par les algorithmes

Trois cas d'études:

- 1) le programme d'identité numérique québécois;
- 2) la dématérialisation des dossiers à l'aide sociale;
- 3) le logiciel autoapprenant à Revenu Québec.

MERCI !

Questions



Conseil de recherches en
sciences humaines du Canada

Social Sciences and Humanities
Research Council of Canada

UDS Université de
Sherbrooke

Québec 
Fonds de recherche – Nature et technologies
Fonds de recherche – Santé
Fonds de recherche – Société et culture



Canada 

CrRDG
RÉGULATION ET DROIT
DE LA GOUVERNANCE